

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT
DE LA PROPRIETE DE MONTE-CRISTO**

**Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye**

Siège : Mairie de Marly-Le-Roi

Correspondance : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

**SEANCE DU
27 janvier 2026**

PUBLIE LE : 29/01/2026

Délibération n°260127-2 : Compte-rendu des actes administratifs de la Présidente

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la propriété de Monte Cristo, dûment convoqué par le Président le quatorze janvier, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Marly-Le-Roi, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame **Clarisse ZANN**, Présidente du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 27 JANVIER 2026

PRESENTS

LE PECQ

Jean-Noël AMADEI, DELEGUE TITULAIRE
Nicole WANG, DELEGUEE TITULAIRE

LE PORT-MARLY

Marie-Claude CARLIER, DELEGUEE TITULAIRE
Mireille TEMPEZ, DELEGUEE TITULAIRE

MARLY-LE-ROI

Clarisse ZANN, PRESIDENTE

ABSENTS EXCUSES

LE PECQ

Didier BIZET, DELEGUE SUPPLEANT

MARLY-LE-ROI

Jean-François PERRAULT, DELEGUE SUPPLEANT

Pouvoirs : Néant

Communes non représentées : Néant

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys

Madame Frédérique LUROL, Directrice du Domaine de Monte Cristo

<u>Nombre de communes</u>	:	3
<u>QUORUM</u>	:	4
<u>Délégués présents</u>	:	5
<u>Pouvoirs</u>	:	/
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	5

OBJET : COMPTE RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRESIDENTE

RAPPORTEUR : La Présidente

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23.

CONSIDERANT l'obligation pour la Présidente de rendre compte des actes administratifs pris dans le cadre de la délégation de compétences consenties par le Comité Syndical dans sa délibération en date du 24 juin 2024.

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de sa Présidente et en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

PREND ACTE des décisions qui suivent :

Décision n° 2025-15 :

OBJET : Convention de prestations de services non économiques entre les syndicats intercommunaux – Avenant 6

Il a été décidé de signer l'avenant 6 à la convention de prestations de services non économiques entre les syndicats intercommunaux ayant pris effet au 1er janvier 2022, modifiant l'article 2 relatif à l'objet de la convention et l'article 5-4 relatif aux plafonds annuels de consommation par syndicat afin de tenir compte des évolutions institutionnelles et organisationnelles intervenues depuis la signature de la convention.

Décision n° 2025-17 :

OBJET : Marché MC25D – Mission de diagnostic phytosanitaire et de pose des médaillons métalliques d'identification des arbres du parc du Château de Monte-Cristo - Signature

Il a été décidé de confier la mission à la société SILVAVENIR sise 15 Résidence le clos de Verrières – 91370 VERRIERES-LE-BUISSON et de signer le devis correspondant pour un montant total de 7 479 euros HT, soit 8 974,80 euros TTC.

La dépense correspondante sera imputée au budget du syndicat intercommunal.

Décision n° 2025-18 :

OBJET : Marché MC25E – Travaux de remplacement des portes coupe-feu de la chaufferie du Château de Monte-Cristo - Signature

Il a été décidé de confier la prestation à la société AVIIS SERVICES sise 54 rue Pierre Curie – 78370 PLAISIR et de signer le devis correspondant pour un montant total de 15 350 euros HT, soit 18 420 euros TTC.

La dépense correspondante sera imputée au budget du syndicat intercommunal.

Décision n° 2025-19 :

OBJET : Marché n°MC22D – Avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau pavillon d'accueil de la propriété de Monte-Cristo – Signature

Il a été décidé :

- d'approuver l'avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau pavillon d'accueil de la propriété de Monte-Cristo conclu avec la société TESSIER PONCELET ARCHITECTES sise 33 rue de Trévise, 75009 Paris, portant le montant de la rémunération du maître d'œuvre à 115 130,08 euros HT au lieu de 70 330 euros HT, tel que prévu dans le marché initial.
- d'autoriser la Présidente à signer l'avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre ainsi que toutes pièces afférentes à son exécution.

Décision n° 2025-20 :

Accusé de réception en préfecture
078-257800995-20260129-260127-2-DE
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026

OBJET : M57 Fongibilité des crédits : Décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Il a été décidé d'effectuer les virements de crédits suivants :

Objet	Section	Dépenses	Chapitre	Nature
Mise en place logiciel GUIDAP vente en ligne	Fonctionnement	1 200,00	65	65818
Renouvellement licence OVERLAP expérience au Château 2 ans MANATOUR	Fonctionnement	1 500,00	65	65818
Antivirus HP3I	Fonctionnement	200,00	65	65818
Autres frais divers - Disponible	Fonctionnement	- 2 900,00	011	6188

Fait à Marly-le-Roi, le : 29/01/2026

Transmis en Préfecture et affiché le : 29/01/2026

Pour Extrait Conforme

Jean-Noël AMADEI
Secrétaire de séance

Clarisse ZANN
Présidente du Syndicat Intercommunal

